



Félines Minervois

Conseil municipal

Séance publique du mercredi 20 décembre 2023 à 18h00
Salle du Conseil municipal

Présents :

CABRIE Anne	ENSENAT Arnaud	FOURCADE Claudette	GALIER Eliane	CABANTOUS Christine
BAUDET Francis	SABARTHES Guy	SOLER Anne-Marie	FAURE Nicolas	PION-MILLET Nolwenn

Excusés : ----

Date de la convocation : 13/12/2023

Eliane GALTIER a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Convention et tarifs de scolarisation – Commune d'Olonzac
2. Tarification colonne eau de Campfong
3. Tarification et règlement des coupes de bois
4. Budget : Décisions modificatives – Régularisations de fin d'année comptable

1. Convention et tarifs de scolarisation – Commune d'Olonzac

Pour rappel, un enfant dont les parents sont domiciliés sur la commune de Félines Minervois est accueilli en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) sur la commune d'Olonzac, qui possède une telle structure d'accueil.

La circulaire du 28 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement prévoit la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillants des enfants de plusieurs communes, en application de l'article 23 de la loi n°83-863 du 22 juillet 1983.

A ce titre, une délibération (n°2022-054) avait été prise en 2022 afin de fixer le montant de la participation aux frais de scolarités par le biais d'une convention avec la commune d'Olonzac.

Par courrier en date du 23/10/2023, la commune d'Olonzac a informé la municipalité de la modification du mode de calcul de ces frais du fait de l'inflation. Une nouvelle convention fixant les nouveaux tarifs doit être prise.

La participation est fixée à 1 431,84 € pour la maternelle et 682,61 € pour l'élémentaire.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

2. Tarification colonne eau de Camplong

Par délibération en date du 29/03/2018, il a été décidé d'équiper la colonne d'eau de Camplong d'un compteur et que la consommation relevée sur ce dernier serait facturée au tarif de 1 € par mètre cube à l'association des viticulteurs de Camplong.

La dernière facturation relative à cette colonne remonte à 2020.

Afin de procéder à une nouvelle facturation, il est proposé au Conseil municipal de maintenir le tarif de 1 € par mètre cube et de procéder à la facturation de chaque viticulteur selon la répartition de consommation proposée par l'association des viticulteurs de Camplong.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

3. Tarification et règlement des coupes de bois

Pour rappel, la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Félines Minervois relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement autorisant les coupes et travaux afin de conserver une forêt stable, de préserver la biodiversité et le paysages.

Le principe des coupes de bois qui fait partie intégrante de ce processus de gestion est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie du produit au partage en nature entre les bénéficiaires de coupe de bois pour la satisfaction de leurs besoins domestiques.

La commune procèdera à une information auprès de la population afin de connaître les foyers souhaitant bénéficier de ces coupes de bois. Les lots seront attribués par tirage au sort.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

4. Budget : Décisions modificatives – Régularisations de fin d'année comptable

Madame le Maire rappelle qu'une décision modificative (D.M.) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonctions des nouveaux besoins.

Décision modificative Budget principal :

Compte	Analytique	Budget primitif		Budget supplémentaire		DM		RAR
		Proposition	Vote	Proposition	Vote	Proposition	Vote	
60612	Énergie - Électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	-380,03	0,00	0,00
Chapitre 60 (Dépense)		0,00	0,00	0,00	0,00	-380,03	0,00	0,00
739211	Atribution de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	380,03	0,00	0,00
Chapitre 73 (Dépense)		0,00	0,00	0,00	0,00	380,03	0,00	0,00

Décision modificative Budget annexe Eau et assainissement :

Compte	Analytique	Budget primitif		Budget supplémentaire		DM		RAR
		Proposition	Vote	Proposition	Vote	Proposition	Vote	
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 688,00	0,00	0,00
Chapitre 60 (Dépense)		0,00	0,00	0,00	0,00	-1 688,00	0,00	0,00
701249	Reversement aux agences de l'eau - Redevs	0,00	0,00	0,00	0,00	1 216,00	0,00	0,00
706129	Reversement aux agences de l'eau - Redevs	0,00	0,00	0,00	0,00	472,00	0,00	0,00
Chapitre 70 (Dépense)		0,00	0,00	0,00	0,00	1 688,00	0,00	0,00

Décision modificative Budget annexe Aire de lavage :

Compte	Analytique	Budget primitif		Budget supplémentaire		DM		RAR
		Proposition	Vote	Proposition	Vote	Proposition	Vote	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Chapitre 65 (Dépense)		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	0,00
Compte 022 (Dépense)		0,00	0,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	0,00

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 18h40

Signature du Président et du secrétaire

  